Relations internationales

La naissance d'un nouvel État : le cas de la Palestine

La naissance d'un État

L'État est une collectivité qui se compose d'un **territoire** et d'une **population** soumis à un pouvoir politique organisé, qui se caractérise par la **souveraineté**. La souveraineté, c'est **l'indépendance** vis-à-vis des autres États. On dit que l'indépendance est une condition et une résultante de la souveraineté. Le gouvernement souverain est une autorité effective capable d'assurer l'ordre public.

La formation d'un nouvel État peut se faire de différentes manières :

- La création d'un État sur un territoire sans maitre (impossible aujourd'hui)
- La fusion d'États (exemple : les USA)
- La cession : abandon de souveraineté d'un État au profit d'un autre État
- La sécession : la population d'une partie du territoire d'un État se dissocie pour former un nouvel État (exemple : Soudan du Sud en 2011).

La reconnaissance d'un État

Une fois l'État formé, il peut être reconnu par la communauté internationale même si ce n'est pas indispensable. La reconnaissance d'un État est un acte par lequel un État admet une entité politique qui possède tous les caractères d'un État. C'est un **acte unilatéral** qui créé des droits au profit de l'État reconnu (relations internationales, relations diplomatiques, traités, adhérer à une organisation internationale comme l'ONU).

ATTENTION : le fait qu'une entité politique soit admise dans une organisation internationale n'entraine pas de reconnaissance automatique de la part des États membres (c'est le cas par exemple pour la Palestine qui fait partie de l'ONU, mais qui n'est pas reconnu par tous les États).

La reconnaissance peut être **tacite** (lorsqu'elle découle indirectement d'un autre acte dont elle est le présupposé nécessaire) ou **expresse** (lorsqu'elle résulte d'un acte ayant pour objet la reconnaissance d'un État).

Relations internationales

La naissance d'un nouvel État : le cas de la Palestine

En 1947, par une résolution de la Société des Nations, il est prévu que le mandat du Royaume-Uni (mis en place en 1917) sur la Palestine devrait cesser en 1948 et que le plan de partage de la Palestine devrait commencer. Ce plan de partage prévoyait le partage en deux États : un État arabe, la Palestine et un État juif, Israël.

En 1988, le Conseil national palestinien proclame l'établissement de l'État de Palestine en utilisant le **droit des peuples à disposer d'eux-mêmes**. Cet État est un État arabe défini comme système de gouvernement parlementaire démocratique. Lors de cette déclaration, la Palestine déclare son attachement aux valeurs de l'ONU dans le but d'adhérer à cette organisation internationale.

En 2011, la Palestine demande donc son adhésion à l'ONU.

Le Comité d'admission de l'ONU a donc dû évaluer les conditions requises pour l'admission de ce nouvel État.

Les **qualités d'État** de la Palestine ont d'abord été examinées (territoire et population permanente, contrôle par l'autorité palestinienne sur le territoire, existence d'un gouvernement, capacité d'entrer en relation avec les autres États).

D'autres conditions ont été examinées comme le **caractère pacifique de l'État** ou le fait que le candidat doit **accepter de respecter les obligations de la Charte.** Le caractère pacifique de l'État a posé problème notamment parce que la Palestine refuse d'arrêter les activités terroristes. Sur ces derniers critères, le Comité et le Conseil de sécurité de l'ONU n'étaient pas arrivés à trouver de consensus et ont donc proposé à la Palestine le statut d'**État observateur non membre**.

En 2017, la Palestine est reconnue par 136 des 193 États membres de l'ONU.